

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, franc de poste non compris... 10 00

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 10 JUIN 1851.

No. 73.

Italie.

Ci-suivent des extraits d'une correspondance de Rome en date du 4 mai :— M. Riquelme, envoyé du ministre espagnol, qui, comme nous l'avons annoncé, avait porté à Rome le projet de concordat convenu entre le Saint-Siège et l'Espagne, est reparti pour Madrid, emportant ce projet approuvé par le Saint-Père. Les ratifications s'échangeront sans doute promptement entre les deux gouvernements, et il y a lieu de croire que ce concordat dont les négociations ont éprouvé, depuis plusieurs années, tant de péripéties, va être enfin très prochainement publié. Puisse-t-il guérir toutes les plaies que la révolution a faites à la grande Eglise d'Espagne ! La révolution a fait là comme en France, comme en tant d'autres pays. Elle a spolié, ruiné le clergé, sans enrichir le pays, on plutôt la spoliation de l'Eglise a été la ruine de la nation elle-même.

Nous annonçons dernièrement que derrière tous les voyages de princes italiens, de ministres, d'envoyés ordinaires et extraordinaires qui se croisent en tout sens dans l'Italie méridionale, il s'agit, outre les questions religieuses, de questions matérielles de plus haut intérêt. Celle qui paraît dominer tout le reste est la jonction des deux mers qui environnent la Péninsule, au moyen de lignes de chemins de fer, Venise et Ancône sur l'Adriatique; sur la Méditerranée, Naples Civita-Vecchia, Rome, Livourne et Gênes voient le sort de leur commerce attaché aux plus qu'on se soit adoptés, aux traités qui sont conclus sur cet objet important. De là les difficultés de s'entendre et de concilier tant d'intérêts opposés.

Il paraît que la ville de Gênes, vu la situation et les tendances révolutionnaires du Piémont, avait été, de prime abord, mise hors de cause, et qu'on serait décidé à la laisser dans l'isolement, bien que ce soit la porte la plus courte pour opérer la jonction que l'on recherche. Puisque le Piémont s'est séparé du reste de l'Italie pour s'unir à l'Angleterre, il est très naturel et très juste de le laisser traiter ses affaires avec cet allié. Nous verrons quel profit il retirera de cette entente cordiale.

Le vrai point de la difficulté paraît être celui-ci : L'Autriche et la Toscane voudraient aller Venise et Trieste par une ligne qui, traversant la Romagne, irait directement à Livourne, sans prolongement jusqu'à Rome. Le gouvernement pontifical ne voudrait pas se priver de ce prolongement qui importe si fort au commerce des Etats de l'Eglise. Son intention serait d'avoir une ligne directe d'Ancône à Rome. Arrivée à Rome, la ligne venant d'Ancône serait dirigée ou sur Civita-Vecchia, ou sur Porto-d'Anzo, dont le port, plus vaste et plus sûr que celui de Civita-Vecchia, serait remis en état. L'intérêt de la France serait que Civita-Vecchia fût préférée, parce que ce port est plus rapproché de Marseille; l'intérêt de Naples, au contraire, serait qu'on restaurât Porto-d'Anzo et que la ligne de fer vint y aboutir, parce qu'on se rapprocherait ainsi de son littoral de toute la distance qui sépare Civita-Vecchia de Porto-d'Anzo.

On écrit de Turin à l'Echo du Mont-Blanc : " Il y a quelque chose de plus effrayant que la présence des conspirateurs du Piémont et de Gênes, de plus menaçant que le gaspillage effréné de nos finances, de plus menaçant que les adeptes que Mazzini compte dans notre armée, au dire d'un journal; c'est la scandaleuse impiété de tous nos journaux révolution-

naires. Le temps pourra cicatrifier les plaies matérielles du corps de l'Etat; mais les plaies morales, la perte de la foi et des mœurs, quelle main humaine pourra les guérir? La presse les envenime à chaque instant; elle choisit de préférence les jours que l'Eglise consacre à ses solennités, à ses mystères, pour élever plus haut contre elle la voix de l'insulte. Lorsqu'il s'agit de manifestations et de banquets patriotiques, la même inspiration fait choisir aussi les jours que l'Eglise sanctifie, afin de jeter à la fois le mépris et sur l'autorité divine et sur l'autorité humaine. C'est ainsi qu'on procédait à Gênes, dans la matinée du dimanche des rameaux. Pendant que l'Eglise rappelait au peuple fidèle l'entrée du Roi pacifique à Jérusalem, un banquet réunissait les fidèles de Mazzini. Les complets des hymnes patriotiques prolongeaient leurs refrains pleins de haine et de vengeance non loin des lieux de la prière, où le *Vexilla Regis* s'élevait vers la croix qui a sauvé le monde. Une pique stamonnée du bonnet rouge s'adressait au milieu du banquet de la fraternité républicaine; d'un côté, le signe rédempteur qui a fondé la société moderne; de l'autre, le hideux symbole de la secte qui veut l'anéantir; ils étaient là comme en présence pour nous faire mieux comprendre que la guerre n'existe plus désormais entre telle ou telle forme politique, mais entre le catholicisme et l'athéisme, entre le bien et le mal."

ANGLETERRE.

Egislation Anti-Papale.

Le bill contre les couvents des femmes.— *Phase nouvelle et inattendue de la lutte du gouvernement Anglais contre l'Eglise catholique.*— Troisième édition du bill de lord John Russell.— *Exposition du projet.*

" Le ministre anglais se montre bien généreux, il a refusé de donner son appui au bill contre les couvents de femmes. Sir G. Grey n'en a pas moins exprimé la conviction qu'une dangereuse influence spirituelle et morale est exercée dans ces maisons et qu'il n'est nécessaire de la combattre, quand il ne s'agit que d'empêcher les directeurs de ces établissements de s'emparer des propriétés de celles qui y sont reçues. Aux yeux du ministre, Patriarche d'un couvent est donc semblable à un bois au sein duquel on ne peut se hasarder sans risquer d'être détrompé. Sir G. Grey, sans prendre d'engagements précis, a donné à entendre que le Gouvernement se réservait de proposer quelque mesure à ce sujet, après l'enquête qui se poursuit sur les biens de main-morte.

Le langage de Sir G. Grey signifie que pour le moment le Ministère trouve qu'il s'est créé avec l'Eglise catholique assez d'embarras en présentant le bill des titres. L'attendu, avant de s'engager dans une nouvelle campagne contre les couvents; mais MM. Laey et Spooner ne doivent pas désespérer d'avoir un jour Sir G. Grey et lord John Russell avec eux: c'est une question de temps et d'opportunité. Après les maisons religieuses de femmes arrivera le tour des congrégations d'hommes, et ainsi de suite.

Il nous paraît très important de bien constater ces dispositions du Cabinet, afin que toute illusion se dissipe sur les dangers dont son maintien au pouvoir menace l'Eglise. L'Irlande et l'Angleterre catholique ont tout à redouter tant que lord John Russell et ses col-

lègues auront le gouvernement entre les mains.

Pour revenir au bill des maisons religieuses de femmes, nous dirons que la Chambre des Communes l'a repoussé à 32 voix de majorité. Ainsi, il n'en sera plus question. Le discours prononcé par M. Laey en faveur de son bill n'a pas dû lui gagner des partisans. L'honorable représentant, dont le projet de loi avait pour but d'empêcher les dévotions forcées, prétend justifier cette mesure en racontant très longuement à la Chambre un cas d'évasion de convent qui a eu lieu en Angleterre il y a quinze ans! Les détails dans lesquels M. Laey est entré ont surabondamment démontré que les convents sont loin d'être des bagues, et qu'on s'en échappe tout aussi aisément qu'on y entre; mais à quel propos alors voter une loi contre les dévotions forcées?

M. Laey, à l'exemple de certains détracteurs des convents, a fait une petite excursion dans le Mexique, toujours pour démontrer qu'il peut exister des abus en Angleterre. Telle est la logique protestante! M. Hume a fait justice de ces insinuations en déclarant que la Chambre avait entendu avec peine les récits de l'auteur du bill. Quelques paroles fermes et pleines de dignité de lord Arundel et Sirrey ont achevé la déroute de la phalange qui suivait MM. Laey et Spooner. Un amendement de lord Arundel, demandant la remise de la seconde lecture à six mois, a été adopté par 123 voix contre 91. La remise à six mois équivaut au rejet du bill.

La lutte dans laquelle le gouvernement anglais s'est engagé contre l'Eglise catholique entre dans une phase nouvelle et inattendue. La Chambre des Communes, dans sa séance du 16, s'est formée en comité sur le bill des titres, après un vote qui a donné au projet de loi une majorité de 81 voix.

Un membre irlandais a aussitôt proposé l'ajournement du préambule du bill, motion qui a fourni à M. d'Israeli l'occasion d'annoncer qu'il se proposait de présenter plusieurs amendements destinés à amoindrir le bill.

" De l'avis de lord John Russell, a dit l'orateur, l'acte d'agression papale fait partie d'une grande conspiration ourdie pour renverser l'influence de l'Angleterre, qui défend de maintenir les principes de la liberté civile et religieuse en Europe. Or, le bill actuel ne renferme aucune disposition qui se réfère au mal qu'il veut faire disparaître. Il nous faut un bill essentiellement de représailles, et cependant le projet soumis à la chambre ne renferme aucune disposition qui contraigne le premier conspirateur à quitter l'Angleterre. Quant à la question de savoir si l'Irlande sera exclue des dispositions du bill je puis dire une seule chose: je ne consentirai jamais à ce qu'une législation faite sur la matière pour l'Angleterre ne soit pas applicable à l'Irlande; au lieu d'avoir et de trouver dans le bill actuel une mesure de représailles, je n'y vois que les apparences d'une législation pénale.

Lord John Russell a répondu à ce discours par des remerciements. Loin de repousser les amendements que l'on se propose d'introduire dans ce bill, il les appelle de tous ses vœux.

" Je me propose (je le dis franchement) d'adopter une partie des amendements de M. Walpole; mais je ne me rallierai jamais à ce qu'on appelle la clause du rapport, attribuant à de simples particuliers le pouvoir de faire appliquer la loi. Une telle disposition me paraît incompatible avec la dignité de la Couronne dans une question

où il s'agit précisément de ses privilèges. Tout délit commis en pareille matière est un délit commis contre la Reine et les autorités publiques. C'est donc à elle et non pas à de simples particuliers à faire respecter la loi."

Remercions lord John Russell de sa franchise et M. d'Israeli de son amour pour les principes de liberté civile et religieuse que l'Angleterre s'efforce de maintenir en Europe, et énumérons quelques-unes des améliorations que le premier ministre se propose d'adopter, sur l'invention de M. Walpole. Nous regrettons de ne les point connaître toutes; elles sont nombreuses; mais en attendant d'être plus instruit, le lecteur pourra juger de ce qu'il ignore par les améliorations suivantes:

" Si quelque personne fait ou a la prétention de faire quelque acte sous l'empire ou en vertu d'un certain bref, rescrit ou lettre apostolique, délivré à Rome le 29 septembre 1850, et signé par l'Evêque de Rome, prétendant constituer dans le royaume d'Angleterre, suivant les règles communes de l'Eglise de Rome, une hiérarchie d'Evêques tirant leurs noms de sièges et de titres de villes appartenant à la couronne d'Angleterre; ou si quelque personne, sous prétexte d'une autorisation émanée de l'Evêque ou du siège de Rome prétend ou veut exercer une autorité, juridiction ou pouvoir sur une province, diocèse, district ou territoire du Royaume-Uni; ou si quelque personne obtenait ou cherchait à se procurer auprès de l'Evêque ou du Siège de Rome, ou publiait ou mettait en vigueur, dans une partie du Royaume-Uni, quelque bref, rescrit ou lettre apostolique, le délinquant, pour tout délit de cette nature, paiera la somme de 100 livres sterling qui pourra être réclamée, comme toute action pour dette, à la requête de toute personne dans toute cour supérieure de justice d'Angleterre.

" En cas de récidive, en sus de la pénalité de 100 livres, le délinquant sera condamné à sortir du royaume dans un délai qui sera fixé par le Roi.

En cas de désobéissance à cet ordre il sera loisible au secrétaire d'Etat de l'intérieur de le livrer, en vertu d'un mandat d'amener, à un messenger de la Reine pour être conduit hors du royaume.

En cas de déport de la personne ainsi condamnée, cette personne pourra être envoyée au-delà des mers, ainsi qu'il a été ordonné pour les Jésuites et les membres d'ordres religieux au terme de l'acte 10 de Georges IV, chapitre 7."

Ces améliorations rendront au bill son premier caractère et remplaceront avec avantage la seconde clause que lord John Russell avait abandonnée sous le coup de la crise qui a failli lui enlever le pouvoir. La franchise dont le noble lord se pique aujourd'hui montre la sincérité de sa déférence pour les observations de l'Archevêque de Dublin auxquelles il prétendit vouloir faire droit, en abandonnant les deuxième et troisième articles du projet primitif.

Certaines personnes avaient cependant cru à la conversion de lord John Russell.

Au point où on en est arrivé, ignorant encore quelles sont les améliorations projetées que lord John Russell accepte, nous nous abstiendrons de toute réflexion sur le projet de loi. Le premier ministre s'est engagé à nous donner un remanié à embrasser la partie des amendements de M. Walpole qu'il consacrera."

Après ce remaniement, le bill sera réimprimé. Lord John Russell espère pouvoir non présenter cette troisième édition de son

œuvre, revue, corrigée et augmentée par M. Walpole dans la séance de lundi. Prenons patience.

(Univers du 20 mai.)

Nous connaissons enfin ce bill dont lord John Russell vient de présenter à la Chambre des communes une troisième édition! Le respect que nous professons pour la législature britannique ne nous permet pas de dire qu'il s'agit d'un projet de loi entièrement nouveau, la Chambre ayant décidé le contraire; mais il est incontestable que le bill a subi la transformation du couteau dont la lame et le manche ont successivement été changés.

Le projet actuel ne peut pas même s'approprier le titre de ceux auxquels il dot le jour. Il était question autrefois d'un bill sur les titres ecclésiastiques. L'objet de la mesure actuelle est beaucoup plus vaste. Lord John Russell ne se contente plus de poursuivre des titres; il prétend frapper d'illégalité et de nullité tout acte de juridiction épiscopale, de ministère ecclésiastique! Le Cabinet démasque ses batteries et laisse voir très nettement qu'il vise à renverser cette Eglise dont les progrès alarment le protestantisme gouvernemental.

La tactique de lord John Russell, qui veut se maintenir au pouvoir à tout prix, paraît être de retremper sa popularité dans le fanatisme des ennemis de l'Eglise. Ses adversaires politiques, de leur côté, ne sont pas fâchés de voir le Cabinet s'engager dans une voie scabreuse d'écueils, et ils pourront bien, dans l'espoir de le pousser à sa chute, le suivre jusqu'à une certaine limite.

Avant de dire toute la portée de la nouvelle mesure, nous en ferons un examen attentif. Nous nous contentons, aujourd'hui, de donner la traduction du bill tel que le Ministère le propose, après y avoir introduit quelques-unes des améliorations demandées par M. Walpole. Le projet de loi, dont la Chambre commencera vendredi la discussion des articles en comité, est ainsi conçu:

PRÉAMBULE.

Certains sujets catholiques romains de la Reine ont pris des titres d'archevêques et évêques de prétendues provinces et de prétendus sièges ou diocèses dans le Royaume-Uni, sous prétexte d'une soi-disant autorisation à eux donnée, à cette fin, par un certain bref, rescrit ou lettre apostolique du siège de Rome, en date de Rome, 29 septembre 1850.

Attendu que par l'acte de la dixième année du règne de Georges IV, chapitre 7, il a été ordonné, après déclaration, que l'Eglise épiscopale protestante d'Angleterre et d'Irlande, sa discipline et son gouvernement ont été (aux termes des actes respectifs d'union de l'Angleterre avec l'Irlande), établis d'une manière permanente et irrévocable, et que le droit et le titre d'archevêque de leurs provinces respectives ou d'évêques de leurs sièges et de doyens de leurs doyennés, tant en Angleterre qu'en Irlande, ont été réglés et établis par la loi, il a été, disons-nous, ordonné que si, après la mise en vigueur du dit acte, une personne autre que la personne à ce autorisée par la loi venait à prendre ou employer le nom ou titre d'archevêque de quelque province, évêque de quelque diocèse (épiscopal ou doyen de quelque doyenné en Angleterre et en Irlande, cette personne paierait, pour ce délit, la somme de 100 livres sterling;

Attendu qu'il peut y avoir doute sur la question de savoir si la dite disposition s'étend à la prise du titre d'archevêque ou d'évêque d'une prétendue province ou d'un prétendu diocèse, ou d'archevêque ou d'évêque d'une ville, d'une place, et d'un territoire, ou à la

VERBERSON, LE MONTAGNARD OU LES DEUX REPUBLIQUES. 1793.—1848. (Première partie, 1793.) (Suite.)

Quia dit... Petit Pierre? murmura-t-il à demi-voix en tournant sa tête de tous les côtés, et en laissant retomber sur ses genoux le pain qu'il allait porter à sa bouche. Ses yeux rencontrèrent le visage de Jeanne et lui aussi fit un mouvement de surprise.

Mais c'est bien lui!... c'est Petit-Pierre! répéta la jeune fille d'une voix attendrie. Oh! les beaux jours de ma jeunesse vous revenez à moi!

Et elle tendait à l'enfant ses deux bras. Comme Petit-Pierre regardait toujours avec étonnement : Mais tu ne me reconnais donc pas? lui dit-elle.

Ah! si... je vous reconnais... s'écria tout-à-coup l'enfant en laissant tomber à terre son morceau de pain et en joignant les mains. C'est vous!... bon Dieu du ciel!... Vous ici!... Mille, De Sav... (les dernières paroles expirèrent

sur ses lèvres). Oh! vous voulez bien que je monte!... vous voulez bien, n'est-ce pas?

Si je veux!... si je veux!... ah!... monte, ma jeunesse!... monte mon couvent... monte Petit-Pierre...

L'enfant ne se le fit pas dire deux fois et il s'élança dans l'escaier.

Jeanne courut à la porte; le sang glacé revenait à ses veines, la vie remontait à son cœur.

Elle prit Petit-Pierre dans ses bras et le bésa au front avec des larmes d'attendrissement... Il faut n'avoir jamais souffert pour ne pas comprendre cet enivrement d'un souvenir qui prend l'âme toute entière. Il faut n'avoir jamais pleuré pour ne pas comprendre le baiser qu'elle donnait au front de cet enfant et les larmes qu'elle versa sur ses cheveux dorés.

Lui, prit les mains de la jeune fille et les serra sur son cœur.

Oh! ma bonne demoiselle, dit-il, vous n'avez donc pas oublié Petit-Pierre, ce pauvre Petit-Pierre? C'est bien... c'est bien à vous. Que je suis heureux!... j'étouffe, je pleure... je n'ai plus faim.

Jeanne l'avait attiré près d'elle, elle s'était assise, car elle n'avait plus la force de supporter son bonheur.

Reste ainsi là, devant moi, comme te voilà, reprit-elle, tu es tout mou passé déjà si loin... Voilà ma petite chambre, avec son petit crucifix de bois devant lequel je m'agenouillais chaque matin et chaque soir pour faire ma prière; voilà mon pauvre petit lit tout blanc

sur lequel j'ai tant rêvé. J'y ai bien pleuré aussi! Te voilà, mon pauvre couvent, avec ta longue allée d'arbres et tes fleurs blanches et roses qui grimpaient le long des murs. Vous voilà, mes bonnes sœurs! Oh! que cela fait du bien de vous serrer la main! J'ai bien souffert, allez, depuis que je ne vous ai vues. Et nos petits travaux d'aiguilles, et nos broderies, nos aïeux les reprendre, n'est-ce pas? Voilà l'heure de la prière. Oh! comme l'on sent son âme calme et légère de toute souffrance quand on est avec Dieu.

Pendant qu'elle montrait ces choses d'une voix douce et mélancolique comme le son d'une harpe, ses yeux étaient fixes et attachés sur le visage de l'enfant; et on dit qu'au lieu de parler avec sa mémoire et son souvenir, elle lisait sur le front de Petit-Pierre. Elle était à la fois triste et radieuse.

Ah! te voilà enfin... mon Anais chérie, dit-elle; viens, viens vite, toi la sœur de mon cœur, l'amie de mes rêveries et de mes larmes. Oh! non... ne t'en va pas!... dis à ton père que nous ne pouvons pas vivre séparées... Tu pars, méchante, emmène, oh! embrasse-moi bien! Si nous n'allions plus nous revoir?

Adieu, Anais, adieu.

Et Jeanne courba sa tête sur sa poitrine, pendant que les larmes échappées de ses yeux tombaient comme deux sucs sur chacune de ses mains.

Où, adieu mes souvenirs... murmura-t-elle d'une voix triste, vous vous envolerez!

Elle secoua faiblement la tête, et reprit après un court instant le silence:

Mais comment est-elle ici?... ici... à Paris... pauvre enfant!... n'y reste pas!

Oh! mademoiselle, dit Petit-Pierre, sont les yeux se remplissent de larmes; il s'est passé de bien cruelles choses là bas depuis que vous en êtes partie.

Notre mère Ursule?

Is l'ont condamnée... et ils l'ont tuée, mademoiselle...

Tuée... elle si bonne, si charitable... si miséricordieuse pour tous!

Oh! ça été affreux, mademoiselle. Ils m'ont laissé moi, parce qu'ils ont dit que je n'avais pas l'âge de mourir; pauvre sainte femme!... Un jour ils l'ont arrachée de son couvent, ils l'ont traînée en prison, et de là à l'échafaud!... Elle... mademoiselle... quand ces ma chers l'ont condamnée, elle leur a dit seulement: " En me tuant, vous faites mourir bien des malheureux." Voilà tout, voilà tout... Mère Ursule n'était pas seule, allez; il y en avait bien d'autres avec elle!

Et Petit-Pierre se prenant le visage dans les mains, se mit à pleurer avec des sanglots.

Sainte femme, dit Jeanne en essayant ses yeux qui étaient aussi mouillés de larmes, sa place n'était plus de ce monde.

L'enfant reprit:

Is ont brûlé le couvent, notre pauvre couvent qui était si beau maintenant c'est un grand roncain de cendres.

Mais toi, Petit-Pierre?

Ah! voilà, mademoiselle. Au moment où l'on a arrêté notre mère, elle m'a fait un signe, j'ai compris qu'elle voulait me parler. Je me

suis glissé à côté d'elle, sans qu'on m'ait aperçu; car c'était un tumulte affreux; des larmes, des cris, des gros jurons; il n'y avait que Mère Ursule de la charité qui fut calme comme vous l'avez toujours vue. Aussitôt qu'elle m'a aperçu, elle s'est penchée vers moi:

Petit-Pierre m'a-t-elle dit, tu connais bien le bahut de mon jaroir?

Où, Mère Ursule.

Il y a un tiroir sur le côté gauche, il faut un secret pour l'ouvrir; tu briseras ce moule jusqu'à ce que tu aies trouvé ce tiroir. Tu y verras un paquet cacheté de noir avec un non et une adresse. Tu garderas bien soigneusement ce paquet en ayant soin de le cacher. Quand je serai morte ajouta-t-elle aussi tranquillement que si elle me disait: Petit-Pierre, va avertir la sœur converse, quand je serai morte, tu partiras pour Paris comme tu pourras, mon pauvre Petit-Pierre, et tu iras remettre ce paquet à son adresse... Et Petit-Pierre, du revers de sa main, arrêta deux larmes qui coulaient.

Il ajouta:

N'est-ce pas que c'était bien beau à elle de penser à tout ça dans un moment comme celui-là? Ce n'est pas tout, vous allez voir: si la personne ne demeure plus à cette adresse, tu tâcheras de la retrouver; si elle est morte ou émigrée, ou si tu ne peux pas parvenir à la découvrir, alors tu prendras le paquet et tu le brûleras toi-même, Petit-Pierre."

Où, mère Ursule.

Elle m'a mis dans la main une bourse. Voilà tout ce que j'ai d'argent, c'est bien peu,